

VILLE DE

SEPTÈMES  
LES VALLONS

Septèmes-les-Vallons, le 22 septembre 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

AM/PB/LAG \_\_\_\_\_ – Dpt.2021/S/ /DAG  
Réf. : CRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 21 septembre 2021 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 juillet 2021 a été approuvé à **L'UNANIMITE** des élu(e)s.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Création d'un poste de Conseiller Numérique – Année 2021

L'assemblée communale :

**APPROUVE** la création du poste de Conseiller Numérique France Services afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services. Ce dispositif est entièrement financé par l'Etat dans le cadre du Plan France Relance 2021.

**DECIDE** de fixer l'indice de rémunération à 332.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat de projet.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**(Délibération n°01.09.2021 adoptée à l'UNANIMITE)**

### PATRIMOINE FORESTIER

#### Forêt communale soumise au régime forestier – Fixation des modalités tarifaires pour les ventes de bois (affouage) saison 2021.

L'assemblée communale :

**DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2021, parcelle 4, coupe d'emprise des OLD de l'ISDND VALSUD.

**DECIDE** que les bois seront délivrés à la Commune pour les besoins de ses habitants.

**DECIDE** que le partage de l'affouage se fera par foyer : à raison de trois (3) stères maximum en priorité pour ceux qui résident dans la commune toute l'année.

**PRECISE** que le prix du stère est fixé à 15 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**(Délibération n°02.09.2021 adopté à l'UNANIMITE)**

### COMPTE RENDU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 h 50.**

*Destinataires : La Marseillaise, la Provence, Affichage, tous les services.*